



Délibération n°2009/0610

Séance du 8 juillet 2009

AGENTS DU STIF – VOL D'EFFETS PERSONNELS - REMBOURSEMENT

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** le rapport n° 2009/0610 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : de dédommager Madame Sabine AVRIL et Monsieur Benjamin SEGRE, du montant du préjudice subi sur présentation des justificatifs correspondants.

ARTICLE 2 : d'inviter la directrice générale à effectuer toutes les formalités de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

